



Bénése  
Maremne

2020/.....

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 21 février 2020

DATE DE CONVOCATION 14.02.2020

DATE D'AFFICHAGE 14.02.2020

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Présents 12 Votants 13

**L'an deux mille vingt, le 21 février** à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François MONET

Etaient présents : Albertine DUTEN, José LABORIE, Jean-François MONET, Bernard ROUCHALÉOU, Annie HONTARRÈDE, Chantal JOURAVLEFF, Damien NICOLAS, Fabien HICAUBER, Jean-Michel MÉTAIRIE, Valérie LABARRERE, Jean-Christophe DEMANGE, Olivia GEMAIN

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Jean-Baptiste GRACIET, Christophe ARRIBET, Fernanda CABALLERO

Absents :

Absents ayant donné pouvoir : M ARRIBET à M NICOLAS

M Fabien HICAUBER est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

### **APPROBATION Du CR du 27 JANVIER 2020**

#### **1. Finances – Patrimoine - Marchés publics**

- a. Vote du compte de gestion (commune, centre de loisirs et lotissement Carrère)
- b. Vote du compte administratif (commune, centre de loisirs et lotissement Carrère)
- c. Affectation du résultat (commune, centre de loisirs et lotissement Carrère)
- d. Programme vestiaires Hall des sports et groupe scolaire : réintégration de sommes (pénalités et absences réunions) dans le budget communal suite à la liquidation judiciaire d'une entreprise attributaire
- e. Vente d'un lot du lotissement Carrère
- f. Acquisition parcelle du Département RD 810 (rond-point de Capbreton-Labenne)

#### **2. Ressources Humaines**

- a. Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe (17.5/35<sup>ème</sup>)
- b. Création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe (14/35<sup>ème</sup>)
- c. CDG 40 : avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive

#### **3. Questions diverses**

- a. Tenue des bureaux de vote (15 mars 2020)
- b. Diverses informations

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le Maire ouvre la séance par la validation du compte rendu du conseil municipal en date du 27 janvier 2020. Le conseil municipal approuve le compte rendu à l'unanimité des membres présents. (absence de Mme Jouravleff arrivée à 19 h 05)

AJOUT DE QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR : Néant

Le Maire évoque ensuite les questions à l'ordre du jour.

<b>DCM 200221-1 / DCM 200221-2 / DCM 200221-3 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019</b>
--

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice. Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le compte de gestion 2019 des budgets suivants :
  - Commune de Bénésse-Maremne
  - ALSH de Bénésse-Maremne
  - Lotissement Carrère

<b>3.</b> <b>DCM 200221-4 / DCM 200221-5 / DCM 200221-6</b> <b>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019</b>
--

Monsieur le Maire fait un bilan de la gestion financière de l'année :

- en fonctionnement l'exercice 2019 laisse apparaître un résultat de 531 878 euros avec des recettes conformes aux prévisions.

Les dépenses ont été bien maîtrisées dans l'ensemble notamment au niveau de l'énergie. Pour autant les postes de fournitures connaissent quelques évolutions en raison notamment du déménagement de l'école, de la nouvelle ouverture de classe, et de l'installation du poste de police.

Les charges de personnel progressent également en raison de quelques embauches tels que la policière municipale, l'agent de bibliothèque, et du personnel pour l'école ainsi que l'augmentation des cotisations et charges.

- Les dépenses d'investissement sont conformes aux prévisions à 1 489 208 euros avec néanmoins un poste important de restes à réaliser pour la nouvelle salle de sports et les voiries.

Le Maire se retire de la salle, M Jean-Christophe DEMANGE, 1<sup>er</sup> adjoint fait procéder au vote des comptes administratifs. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les comptes administratifs de l'exercice 2019 et arrête les comptes comme suit :

## COMMUNE

### FONCTIONNEMENT

DEPENSES	1 849 156,74
RECETTES	2 381 034,91
<b>RESULTAT 2019</b>	<b>531 878,17</b>
REPORT N-1	196 346,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>728 224,17</b>

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES	1 489 208,74
RECETTES	1 752 063,92
<b>RESULTAT 2019</b>	<b>262 855,18</b>
REPORT N-1	650 578,63
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>913 433,81</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 641 657,98</b>

**ALSH****FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	224 397,43
RECETTES	224 259,40
<b>RESULTAT 2019</b>	<b>- 138,03</b>
REPORT N-1	4 049,11
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>3 911,08</b>

**Lotissement Carrere****FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	96 960,00
RECETTES	-
<b>RESULTAT 2019</b>	<b>- 96 960,00</b>

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES	-
RECETTES	140 000,00
<b>RESULTAT 2019</b>	<b>140 000,00</b>
REPORT N-1	-
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>43 040,00</b>

**DCM 200221-7 / DCM 200221-8 / DCM 200221-9**

**DELIBERATION AFFECTATION RESULTAT 2019**

Après avoir approuvé les comptes administratifs, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**COMMUNE**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	728 224,17
EXCEDENT D INVESTISSEMENT CUMULE	913 433,81
DEPENSE RESTES A REALISER (travaux en cours débutés en 2019)	1 007 767,00
RECETTES RESTES A REALISER	133 031
EXCEDENT INVESTISSEMENT	38 697,81

**AFFECTATION BP  
2020**

pour mémoire résultat d'exploitation

EXCEDENT	728 224,17
AFFECTATION EN RESERVE INVESTISSEMENT R1068 (couverture a minima capital dette)	<b>250 000,00</b>
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT R002 EXCEDENT	<b>478 224,17</b>
RESULTAT D INVESTISSEMENT REPORTE R001 EXCEDENT	<b>913 433,81</b>

**ALSH**

**AFFECTATION BP 2020**

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT R002	<b>3 911,08</b>
--	-----------------

**Lotissement Carrere**

**AFFECTATION BP 2020**

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT R002 DEFICIT	<b>96 960,00</b>
RESULTAT D INVESTISSEMENT REPORTE R001 EXCEDENT	<b>140 000,00</b>

**DCM 200221-10 PROGRAMME TRAVAUX VESTIAIRES ET GROUPE SCOLAIRE :  
PENALITES**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que l'entreprise a cumulé de nombreux retards sur le chantier occasionnant une gêne pour l'avancée des travaux et la coordination avec les autres corps de métiers intervenant sur le chantier. En conséquence, des pénalités de retard pour retard d'exécution et absences non justifiées ont été appliquées à l'entreprise EURL Denis CREPIN. Toutefois, par délibération en date du 28 mai 2019, le conseil municipal avait exonéré l'entreprise suite à sa demande reçue le 21 mai 2019. Monsieur le Maire précise que par courrier en date du 9 juillet 2019, un mandataire judiciaire informait la mairie de la liquidation judiciaire effective au 22 mai 2019. Considérant que l'entreprise Crépin ne pouvait ignorer la date de la liquidation judiciaire et qu'elle n'a pas donné cette information à la mairie, Monsieur le Maire estime que le conseil municipal n'a pu valablement délibérer en toute connaissance de cause ; il propose d'appliquer les retenues et de réintégrer les montants dans la comptabilité de la commune.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :  
Vu les délibérations portant attribution du marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire et la création de vestiaires au hall des sports à l'entreprise EURL Denis CREPIN,  
- **DECIDE** l'application des pénalités suivantes à l'entreprise EURL Denis CREPIN, comme prévues aux marchés :

\* marché de création de vestiaires au hall des sports : pénalités pour absences injustifiées aux réunions de chantier : 400 €TTC

\* marché de construction d'un groupe scolaire : pénalités pour retard d'exécution : 7 650 €TTC

- **DIT** que ces montants feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes au profit de la commune

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**DCM 200221- 11 VENTE LOTS AU LOTISSEMENT CARRERE**

Monsieur le Maire rappelle l'aménagement et la viabilisation d'une parcelle appartenant à la commune en vue de la réalisation de 3 lots destinés à la vente. Il a été décidé par délibération en date du 19 septembre 2018 que le lotissement Carrère avait pour vocation à accueillir des activités de service à la population.

Le projet porte sur la vente d'un lot de 2 468 m<sup>2</sup> à des professionnels de santé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'avis de France Domaine en date du 9 janvier 2020,

- **AUTORISE** la cession d'une parcelle de 2 468 m<sup>2</sup> à détacher de parcelles de plus grande contenance cadastrées actuellement section AB n°1074 et 659 pour 4 946 m<sup>2</sup> sur le lotissement Carrère au prix de 100 €HT/m<sup>2</sup> au profit de la Société Immobilière Château d'Amade SA domiciliée au 14, chemin d'Amade 64 100 BAYONNE
- **DIT** que le terrain est vendu pour la somme de deux cent quarante-six mille huit cents euros hors taxe (246 800 €HT) auquel il convient d'ajouter la TVA à la marge d'un montant de

2020/.....

trente-neuf mille deux cent quatre euros (39 204 €) soit un prix total de deux cent quatre-vingt-six mille quatre euros (286 004 €), TVA sur marge incluse.

- **DIT** que les honoraires notariés sont à la charge des acquéreurs
- **DIT** que le terrain sera vendu viabilisé
- **DESIGNE** l'étude de Maître NICOLAS-CHABANNES Claire, Notaire à Soorts-Hossegor, pour établir le compromis de vente et l'acte correspondant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession

### **DCM 200221- 12 ACQUISITION PARCELLE DU DEPARTEMENT RD 810**

Monsieur le Maire informe qu'à la suite des travaux d'assainissement, il est nécessaire d'acquérir une parcelle de 1060 m<sup>2</sup> située sur le pourtour du rond-point sur la D810 desservant les communes de Capbreton et Labenne en vue d'y implanter un poste de refoulement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les travaux d'assainissement engagés par la commune,

**Vu** la proposition du Département des Landes, propriétaire de la parcelle

- **DONNE SON ACCORD** pour l'acquisition du terrain cadastré section AB n°1315 d'une superficie de 1060 m<sup>2</sup> situé au lieu-dit Campo sur la RD 810 et appartenant au Département des Landes au prix de 530 € soit 0.5 €/m<sup>2</sup>.
- **ACCEPTE** que l'acquisition se fasse par un acte en la forme administrative
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer l'acte correspondant et tout document utile à l'application de la présente délibération

### **DCM 200221- 13 SUPPRESSION-CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un agent actuellement en poste à temps non complet au service technique et espaces verts sollicite une baisse de son temps de travail hebdomadaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**Vu** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis favorable du Comité technique en date du 3 février 2020,

**Vu** la délibération 160622-5 en date du 22 juin 2016 portant mise à jour du tableau des emplois,

- **DECIDE** la suppression d'un poste sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (17.50 heures hebdomadaire) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020

- **DECIDE** de créer un poste sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (14 heures hebdomadaire) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.
- **DIT que** les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2020

## DCM 200221- 14 CDG 40 – SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Maire rappelle la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 40. Dans le cadre du fonctionnement du service de médecine préventive, il y a lieu de valider la montant de la participation de la collectivité au titre de l'année 2020 laquelle est fixée par le conseil d'administration du Centre de gestion à la somme de 77.20 € toutes charges comprises par agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 40
- **APPROUVE** la participation de la commune au service de médecine préventive du CDG 40 fixée à la somme de 77.20 € toutes charges comprises par agent au titre de l'année 2020
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant.

## QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle le déroulement des élections municipales le 15 et 22 mars 2020, il demande aux adjoints et conseillers municipaux de s'inscrire pour la tenue des bureaux de vote
- Monsieur le Maire évoque l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général en cours s'agissant du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants du Bourret et du Boudigau
- Monsieur Rouchaléou exprime son mécontentement quant à des reproches à l'encontre de la commune formulés par la Directrice de l'école notamment sur le fonctionnement technique de l'école. Il rappelle qu'il serait également utile de s'interroger sur le fonctionnement interne et sur l'implication des personnels y intervenant dans ce fonctionnement rappelant que la technique ne peut tout régler.

Pour conclure ce dernier conseil, le Maire a tenu à remercier l'ensemble des conseillers, avec une mention particulière à celles et ceux qui ont décidé de passer la main.

Leurs actions ont permis la réalisation de nombreux dossiers structurants pour la commune : groupe scolaire ; voirie ; assainissement ....avec un investissement global sur 6 ans de plus de 14 millions d'euros (9,3 millions hors assainissement)

De plus, en maîtrisant ses charges de fonctionnement, la commune a conforté sur ces 6 dernières années sa capacité d'autofinancement ce qui permet d'envisager la suite avec plus de sérénité.

## DECISIONS DU MAIRE

Informations du maire : délégations données au titre de l'article [L. 2122-22](#) du CGCT :

N° décision	Date décision	Objet :
2020-01	14-janv.-20	Devis ITEMS tvx Poste - 24 496,04 €HT
2020-02	14-janv.-20	Devis Sas Tous travaux bois tvx toiture alsh - 40 213,26 €HT
2020-03	23-janv.-20	DIA SAEZ - Impasse du Baquet
2020-04	23-janv.-20	DIA Chainé - Rue Maurice Genevoix
2020-05	23-janv.-20	DIA MENDY IMMOBILIER- ZA ARRIET
2020-06	24-janv.-20	DIA PÉDARROS - 202 rue de Écoles
2020-07	6-févr.-20	DIA PERRUSSEL - 129 route de Bayonne
2020-08	6-févr.-20	DIA NICOLAS JC ET FILS TRANSPORTS - 220 chemin de Sablaret
2020-09	6-févr.-20	DIA DUPUY PHILIPPE - Le Bourg
2020-10	6-févr.-20	DIA fond de commerce, AMN AQUITAINE MENUISERIE NOVATION - 2205 route de Capbreton "ARRIET"

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 12.**

Jean—François MONET	Chantal JOURAVLEFF	Bernard ROUCHALEOU
Albertine DUTEN	Jean-Christophe DEMANGE	Jean-Michel METAIRIE
Olivia GEMAIN	José LABORIE	Annie HONTARREDE
Damien NICOLAS	Fabien HICAUBER	Valérie LABARRERE
Christophe ARRIBET Excusé	Fernanda CABALLERO <i>Excusée</i>	Jean-Baptiste GRACIET <i>Excusé</i>